

en adhérant au Parti...) impliquent qu'une Fédération est un organisme majeur qui ne peut être jugé que par les autres Fédérations réunies en congrès. Aucun autre organisme du Parti ne peut, sans abus de pouvoir, amputer le Parti d'une de ses cellules constitutives.

2° LA « RECONSTITUTION ».

La C. A. P. s'est arrogée, sans le moindre droit, le pouvoir de « reconstruire » sur des bases intolérables une Fédération qu'elle n'avait pas le pouvoir de dissoudre.

A) OBLIGATION DE SIGNER UN ENGAGEMENT D'ACCEPTATION SANS RESERVES DES DECISIONS DE LA COMMISSION NATIONALE DES CONFLITS ET DE LA C. A. P.

Personne ne peut demander à un adhérent au Parti de s'engager à quelque chose de plus que ce à quoi il s'est engagé en adhérant au Parti : respect de la Charte, des statuts et des décisions de congrès.

Sont socialistes ceux qui acceptent tout cela, mais seulement rien que cela.

Demander plus, c'est violer le pacte social qui lie tous les membres d'une même organisation. C'est, en outre, demander aux membres de la Fédération de se renier à quelques jours d'intervalle puisque, à la quasi-unanimité, ils ont refusé d'approuver la décision de la Commission nationale des conflits.

B) MISE EN DEHORS DU PARTI DE CEUX QUI SE REFUSENT A SIGNER.

Il ne dépend pas du caprice de quiconque de mettre en dehors du Parti des militants qui sont protégés par leurs statuts; ce n'est pas à la C. A. P. à exclure, mais aux organismes compétents du Parti, pour les motifs énumérés et dans les formes requises par les statuts. Tous ceux qui ont leur carte, leurs timbres, restent membres réguliers du Parti, que cela plaise ou non à la majorité de la C. A. P.

En se refusant à signer l'engagement qu'on leur demandait, les militants de la Fédération ont conscience d'avoir préservé les droits de toutes les minorités présentes et à venir. Ils n'ont pas accepté de s'incliner devant le coup de force bureaucratique d'une majorité qui ne peut justifier ses agissements que par la vieille raison du plus fort. S'il était admis que le fait d'avoir la majorité, au moins provisoire, dispense de se conformer à des règles qui ont été forgées dans l'intérêt commun et qui sont la sauvegarde d'une véritable démocratie intérieure, c'en serait fait de la liberté d'opinion, c'est-à-dire du Parti lui-même.

IV. — NOS CONCLUSIONS

Nous comprenons que des camarades s'inclinent devant l'autorité de la chose jugée tout en le regrettant. Mais nous leur demandons de préférer à une interprétation étroite et superficielle de l'intérêt du Parti une interprétation plus élevée de la justice socialiste, qui doit s'imposer non seulement par un acte d'autorité, mais par l'acquiescement spontané des consciences libres.

Chose jugée, oui. A condition qu'il y ait jugement impartial et non abus de pouvoir. Or notre dignité de socialiste nous interdit de considérer que les mesures prises contre les militants de la Fédération, contre la Fédération elle-même, aient le moindre rapport avec les plus élémentaires exigences de la justice.

Discipline. Oui.

Nous n'avons jamais contesté la nécessité de la discipline dans le Parti. Nous observons toutefois que notre appel aux militants du Parti qualifié d'indiscipline est la conséquence directe d'un vote du Conseil national que la majorité de la Fédération considère comme une violation de la Charte du Parti.

UNE QUESTION POLITIQUE FONDAMENTALE RESTE POSEE : LE PARTI SOCIALISTE PEUT-IL S'INTEGRER DANS L'UNION NATIONALE ?

Seul le Congrès national du Parti peut y répondre.

Et nous voulons participer à la discussion précisément parce que notre absence fausserait le résultat de la consultation du Parti. Mais il y a mieux : le fait d'envoyer à d'autres Fédérations un appel à propos d'une situation digne d'attention n'a pas été considéré comme une indiscipline

au moins dans les deux circonstances que nous rappelons :

1° Corrèze, 21 juin 1937, à propos de la désignation de Queuille comme ministre, en violation de la décision du C. N. qui faisait obligation au G. P. de ne participer qu'avec des élus du Front populaire;

2° Maroc, novembre 1937, à propos de l'attitude du secrétaire général du Parti, solidaire du général Nogues, dans la répression contre la Fédération socialiste.

Nous avons donc le droit de faire observer que les mesures qui nous frappent ne semblent pas dictées par un souci très vif d'équité socialiste.

PAS DE PROCES DE TENDANCE.

Nous tenons, en outre, à protester énergiquement contre les déformations et accusations dont la sentence et la décision sont maintenant accompagnées. On accuse la tendance G. R. d'avoir manqué à ses engagements. Ses représentants à la C. A. P. se sont élevés avec indignation, à la séance du 27 avril, contre ces affirmations sans preuves. Mais nous, qui nous plaçons sur le terrain de notre organisation, TOUTES TENDANCES REUNIES, nous ne pouvons que nous étonner que le secrétariat général du Parti n'ait songé à réprimer qu'un seul acte d'indiscipline : l'expédition en province d'un tract : « Alerte au Parti ». N'est-ce pas la preuve qu'il n'y avait rien d'autre à invoquer pour sanctionner les représentants de la G. R. ?

Cependant, c'est sur un autre plan que NOUS NOUS PLAÇONS ET QUE NOUS VOULONS RESTER. Dans l'intérêt même de l'unité du Parti,

« Il importe, en premier lieu, de déjouer les manœuvres de ceux qui, faisant le jeu des indisciplinés, recommandent aux militants de demeurer en position d'attente jusqu'au Congrès de Royan.

« Si vous vous trouvez en présence de manœuvres semblables, le meilleur moyen de les déjouer est de réunir les camarades de votre section que « vous savez vouloir demeurer fidèles au Parti » et de reconstituer votre section avec eux. C'est cette section, et aucune autre, qui sera reconnue comme la section régulière du Parti socialiste S. F. I. O.

« Par contre, il nous a été signalé que, dans certaines sections, les membres du groupement dit Gauche révolutionnaire avaient reçu l'ordre de rentrer nombreux dans les sections réorganisées et qu'ils acceptaient de signer l'engagement de fidélité au Parti prescrit par la C. A. P.

« Or, nous savons par expérience comment les membres de la tendance dite Gauche révolutionnaire tiennent leurs engagements. Il y a donc lieu de prendre les plus grandes précautions afin d'éviter le retour des actes d'indiscipline que nous avons eu à déplorer.

« En conséquence, si une manœuvre de ce genre se dessinait chez vous, le meilleur moyen serait de réserver les engagements de fidélité au Parti qui pourraient signer les membres de la Gauche révolutionnaire et de les signaler à la Commission exécutive fédérale qui, statutairement (?), a le pouvoir de trancher en dernier ressort en matière d'adhésions.

« Enfin on nous a signalé également que des membres de la Gauche révolutionnaire signaient l'engagement de fidélité en supprimant les mots : sans réserve. Nous n'avons pas besoin de vous dire que de tels engagements ne sont pas valables. Il faut que les camarades qui veulent rester dans le Parti acceptent « sans réserve » de respecter les décisions du Parti et notamment la décision de la Commission nationale des conflits. »

Au terme de cet appel, nous voulons conclure :

NOUS NE PRESENTONS PAS SEULEMENT NOTRE DEFENSE : NOUS ACCUSONS !

NOUS ACCUSONS LA DIRECTION DU PARTI DE TRAVAILLER A LA SCSION QUAND, PAR LE JEU D'UNE AUTORITE ABUSIVE ET SANS MANDAT, ELLE N'HESITE PAS A VIOLER LES REGLES STATUTAIRES QUE LE PARTI S'EST DONNEES, POUR IMPOSER SILENCE A LA VOIX DES MINORITES.

NOTRE CAUSE EST LA VOTRE, ELLE EST CELLE DU PARTI, DE SA DEMOCRATIE INTERIEURE, DE LA LIBERTE.

C'EST POURQUOI NOUS AVONS CONFIANCE. VOUS RETABLIREZ NOTRE FEDERATION DANS SES DROITS.

VOUS RAPPRELLEREZ LA DIRECTION DU PARTI A SES DEVOIRS.

LE PARTI DONT VOUS ETES ET DONT NOUS SOMMES SE FONDE COMME LA SOCIETE QUE NOUS VOULONS CONSTRUIRE, SUR LA COMMUNAUTE. LA COMMUNAUTE SOCIALISTE NE VIT PAS DE CONTRAINTES, MAIS DE LIBERTE.

Entre le déshonneur et le courage nous avons choisi.

A vous de choisir entre la justice et l'arbitraire.

nous demandons à tous nos camarades de juger avec bon sens et sérénité LE VERITABLE CONFLIT et de ne pas le laisser dévier en procès de tendance.

IL EST INCONTESTABLE QUE LES CAMARADES FRAPPES L'ONT ETE COMME MANDATAIRES REGULIERS DE LA MAJORITE DE LA FEDERATION. Oui ou non, une Fédération a-t-elle droit de mettre en cause, auprès de toutes les Fédérations du Parti, une décision d'un Conseil national lorsque cette dernière est prise en violation de la Charte constitutive du Parti et des décisions des congrès ?

Si oui, l'accusation n'existe pas. Sinon, la démocratie intérieure du Parti est au-dessous du niveau de la Déclaration des Droits de l'homme et du citoyen qui postule que la libre circulation des pensées et des opinions est un droit pour tous les citoyens.

NOUS SOMMES SOCIALISTES UNIFIES ET VOULONS LE RESTER. Nous avons refusé de signer l'acceptation de la décision de la Commission nationale des conflits parce que nous la considérons comme inique et dangereuse pour l'unité. Certains autres ont refusé de signer et demeurent à l'écart. Enfin, certains de nos amis ont voulu signer et on leur a refusé l'entrée de la Fédération créée par le Parti. C'est donc le secrétariat du Parti qui prend l'initiative d'éliminer arbitrairement, en violation, une fois encore, de la légalité du Parti, des militants dont la tendance ne lui convient pas. Cette attitude est si grave pour l'avenir du Parti que nous publions ci-dessous les instructions données à ce sujet par Costedoat et Paul Faure :

« Il importe, en premier lieu, de déjouer les manœuvres de ceux qui, faisant le jeu des indisciplinés, recommandent aux militants de demeurer en position d'attente jusqu'au Congrès de Royan.

« Si vous vous trouvez en présence de manœuvres semblables, le meilleur moyen de les déjouer est de réunir les camarades de votre section que « vous savez vouloir demeurer fidèles au Parti » et de reconstituer votre section avec eux. C'est cette section, et aucune autre, qui sera reconnue comme la section régulière du Parti socialiste S. F. I. O.

« Par contre, il nous a été signalé que, dans certaines sections, les membres du groupement dit Gauche révolutionnaire avaient reçu l'ordre de rentrer nombreux dans les sections réorganisées et qu'ils acceptaient de signer l'engagement de fidélité au Parti prescrit par la C. A. P.

« Or, nous savons par expérience comment les membres de la tendance dite Gauche révolutionnaire tiennent leurs engagements. Il y a donc lieu de prendre les plus grandes précautions afin d'éviter le retour des actes d'indiscipline que nous avons eu à déplorer.

« En conséquence, si une manœuvre de ce genre se dessinait chez vous, le meilleur moyen serait de réserver les engagements de fidélité au Parti qui pourraient signer les membres de la Gauche révolutionnaire et de les signaler à la Commission exécutive fédérale qui, statutairement (?), a le pouvoir de trancher en dernier ressort en matière d'adhésions.

« Enfin on nous a signalé également que des membres de la Gauche révolutionnaire signaient l'engagement de fidélité en supprimant les mots : sans réserve. Nous n'avons pas besoin de vous dire que de tels engagements ne sont pas valables. Il faut que les camarades qui veulent rester dans le Parti acceptent « sans réserve » de respecter les décisions du Parti et notamment la décision de la Commission nationale des conflits. »

Pour la Fédération socialiste S. F. I. O. de la Seine et par mandat du Conseil fédéral du 25 avril 1938, ont signé les membres de la Commission politique désignée par le C. F., toutes tendances réunies :

Marceau PIVERT (15*), BARRÉ (20*), GANNET (Montrouge), CAZENAVE (7*), BREUILLARD (Aubervilliers), DAVOUST (La Garenne-Colombes), DENELLE (Suresnes), FRÉMONT (6*), GRAVIER (18*), D. GUÉRIN (Les Lilas), GUIMET (Montreuil), GILLET (Bondy), H. Goldschild (8*), S. FLOUTARD (Issy), JACQUEMIN (14*), JAQUIER (Bagneux), MARCK (15*), PIGEON (14*) (et membre de la C. F. conflits), PIETRI (4*), ROUSSEAU (La Garenne-Colombes), René RUL (18*), Edouard SERRE (16*), VAILLANT (20*), WEIL-CURIEL (6*), R. KRIHIF (19*), SPINETTA (20*), BECQUELIN (15*), LANCELLE (11*), Gaston WEIL (2*), POGGIOLI (Suresnes), Armand KAHN (11*), FRITSCHER (Courbevoie), BLAISE (Villejuif) (1).

(1) Les camarades dont les noms sont en gras votent habituellement les motions de la Bataille socialiste.

ORDRE DU JOUR

VOTE A L'UNANIMITE
PAR LE CONSEIL FEDERAL
DU 25 AVRIL 1938

Placé d'une part devant la décision de la Commission nationale des Conflits frappant de suspension de toutes délégations les camarades MARCEAU PIVERT (3 ans), ANDRE WEIL-CURIEL, RENE CAZANAVE, HENRI GOLDSCHILD, GEORGES GILLET, DANIEL GUERIN, RENE RUL, MAURICE JAQUIER (2 ans).

D'autre part, devant la décision de la C. A. P. frappant de dissolution la Fédération de la Seine.

Considérant, d'une part, que le principal fait incriminé dans les attendus de la sentence de la C. N. C. est l'envoi aux sections et fédérations du Parti d'un tract de la Fédération de la Seine, intitulé : « ALERTE, LE PARTI EST EN DANGER », mettant en cause l'intégration du Parti dans une formation politique d'union sacrée.

D'autre part, que le fait incriminé par les attendus de la sentence de la C. A. P. est le maintien, même provisoire, dans leurs fonctions, des camarades suspendus de toutes délégations par la C. N. C.

Le Conseil fédéral de la Seine :

1° Rappelle que le Conseil national a pour devoir d'exécuter et de faire exécuter les décisions des congrès nationaux et internationaux (article 37 des statuts) et non de les violer par une mesure même exceptionnelle, telle que l'acceptation de l'union nationale sous quelque prétexte et sous quelque forme que ce soit;

2° Déclare que l'envoi aux sections et aux fédérations d'un tract mettant en cause une décision d'un Conseil national n'étant qu'une des formes parfaitement régulières de communication de la pensée socialiste, à l'intérieur du Parti, il décline à ce sujet la compétence de la Commission nationale des Conflits;

3° Constate, au surplus, que les intéressés n'ont pas été entendus, qu'il y a de graves irrégularités dans la procédure et qu'ainsi la sentence de la C. N. C. doit être considérée comme nulle;

4° Rappelle que la C. A. P. a pour devoir (article 39 des statuts) d'exécuter ou de faire exécuter les décisions du Congrès ou du Conseil national dont aucune décision ne lui a donné mandat ou pouvoir de dissolution des fédérations;

5° Constate qu'il n'y a aucun règlement relatif à la dissolution d'une fédération et qu'au surplus le Parti Socialiste n'a jamais recouru à cette procédure;

6° Observe que le règlement relatif à la dissolution d'une ou plusieurs sections (voté par le Conseil national des 6 et 7 novembre 1937), spécifie que c'est la Fédération qui prononce la dissolution des sections et non la C. A. P. qui, saisie de l'appel, ne fait que s'assurer que la procédure suivie par la Fédération est conforme aux articles 1 et 2 du règlement;

7° Considère que la direction du Parti appartient au Parti lui-même, c'est-à-dire au Congrès national (article 20) et que les volontés de ses organismes (Conseil national, C. A. P., C. N. C.) et Bureau du Parti) doivent se manifester et s'affirmer par l'autorité de leur raison et non en raison d'une autorité abusive et sans mandat violant les décisions des Congrès et les principes de lutte de classe;

8° Entièrement solidaire de ses mandataires, leur renouvelle expressément le mandat déjà défini les 14 et 31 mars de lutter contre l'union nationale et de défendre la charte constitutive du Parti;

9° Déclare enfin qu'il se refuse, quoiqu'il arrive, aussi bien à l'application de la sentence de la C. N. C. qu'à celle de la C. A. P. et qu'en conséquence, la Fédération de la Seine du Parti S. F. I. O. continue et n'est pas dissoute.

Il fixe au 15 mai la date du Congrès fédéral et passe à l'ordre du jour.

Fraternelle réponse à Suzanne Buisson..

Ma chère Suzanne,

Vous me demandez, avant d'inscrire mon nom sur la liste des candidates au C.N.F. — et ceci en vue d'un proche renouvellement — « si je suis bien membre du Parti ».

Je ne comprends pas, Suzanne, comment je pourrais ne plus l'être? J'ai été si prestement amputée de ce titre qu'il ne me reste même pas la consolation de me dire que l'opération fut conduite à mon corps défendant. C'est entre Menton et Nice — c'est-à-dire entre deux conférences de propagande pour mon Parti, que j'ai appris qu'il n'était plus mien! Si bien — ironie! — que j'engageai ce soir-là, et non sans véhémence, le public qui se trouvait dans la salle à entrer dans des rangs qui se fermaient pour moi!

Si je suis bien membre du Parti, Suzanne? Par ma foi, j'ai la carte en ma poche, mes timbres, un mandat qui me fut conféré nationalement : celui de membre de ce Comité « national » dont votre lettre, en fait, m'exclut par un simple post-scriptum.

Aurais-je, en une nuit, renié mes engagements, oublié les termes de la charte constitutive, perdu la foi en notre action révolutionnaire, trahi notre idéal commun? Je m'examine et ne crois cependant pas avoir changé depuis le jour (4 avril dernier) où vous annonciez ma venue aux camarades d'Avignon en me présentant à eux (excusez-moi, Suzanne : en tout autres circonstances, je me serais défendue contre une appréciation aussi flatteuse) comme « une femme de talent et de conscience socialiste » dont on retire au passage « un profit moral qui peut contribuer fortement au succès de notre action future ».

Me voici donc hérétique sans le savoir!

J'entends bien, Suzanne. Respectueuse en cela de la lettre, vous voulez avoir l'assurance que j'ai bien signé l'engagement de fidélité demandé à tous les adhérents de notre Fédération.

Pardon. S'agit-il de jurer fidélité au Parti que j'ai librement choisi il y a huit ans de cela? S'agit-il d'affirmer que j'en accepte la charte et les statuts?

Alors, c'est déjà fait! Je n'ai pas l'habitude de serments à répétition : une fois me suffit et c'est la bonne.

Fidèle au Parti, c'est-à-dire, n'est-ce pas, à l'instrument du socialisme révolutionnaire, certes, je le suis.

La difficulté n'est donc pas là. C'est donc que le billet de confession que vous exigez de moi réclame autre chose : la reconnaissance, — et, mieux, l'approbation d'une condamnation qui a frappé, avec quelques-uns de mes amis, l'ensemble de mes camarades de la Fédération de la Seine.

Ne demandez pas à celui que frappe une sentence contre laquelle proteste sa raison, de dire au juge, par-dessus le marché : « Merci, tu as bien fait! ». Chez nous, les condamnés politiques ne s'en vont pas en se frappant la poitrine et en clamant aux échos : « Je suis un traître, débarrassez de moi l'univers ».

Or, la sentence est bel et bien illégale. Vous, pour qui les statuts n'ont pas de secrets, vous savez que la C.A.P., organe de l'exécutif, ne dispose d'aucun pouvoir judi-

ciaire lui permettant de dissoudre une Fédération, c'est-à-dire — en fait — d'exclure des milliers de camarades. Et je dis bien « d'exclure », puisqu'elle les retranche ainsi du nombre des fidèles. Oui, Suzanne, vous invoquez ici les disciplines saintes! Ne comprenez-vous pas, pourtant, qu'il s'agit bien moins là d'un problème disciplinaire que d'un problème politique? Il s'agit de savoir si, dans notre Parti de démocratie, une minorité peut espérer devenir majorité à son tour sans se heurter au coup de force providentiel de ceux qui ne se résignent point à se soumettre au jeu légal de nos institutions, puisqu'ils en redoutent à l'avance les possibles effets.

A ce moment, je vous entends vous écrier : « Au nom du Parti, plus de tendances! »

D'autres aussi, ma chère camarade, en d'autres lieux, s'écrient de leur côté : « Au nom de la Patrie, plus de politique, plus de Partis! ».

Leur donnez-vous raison?

Plus de tendances! Vous savez bien que l'existence et le libre jeu des tendances représentent le signe même et la garantie de cette démocratie intérieure qui est la force justificative de notre Parti socialiste. De même que l'existence et le libre jeu des partis politiques représentent le signe et la garantie de la démocratie constitutionnelle d'un pays libre.

Permettez-moi de vous dire, Suzanne, que ceux qui, dans nos rangs, m'affirment parfois, de l'air entendu du naïf : « Moi, je suis hors tendances! » me font irrésistiblement penser à ceux qui proclament sur la place publique : « Moi, je ne fais pas de politique! ».

Est-ce être indiscipliné que répéter cela? Mais non, vous êtes trop avertie pour être de ceux qui invoquent hautement le respect aux disciplines formelles pour détourner notre attention commune de manquements plus graves aux disciplines supérieures de notre pensée socialiste. Tels respectent la lettre, qui oublient trop l'esprit!

Mais ce sont là de bien grands mots, dont je m'excuse. Je dirai simplement, Suzanne, que notre condamnation témoigne tout bonnement d'une nervosité peut-être excusable.

En ces moments douloureux où l'on se sent perdre la foi, quand on se sent glisser vers le doute (et ce n'est pas aux militants de notre aile gauche que je fais allusion ici, bien sûr!), quand on relit avec un haussement d'épaules ce que l'on écrivait avant-hier, on éprouve le besoin obscur de rassurer sa conscience en tapant sur la table.

C'est ce coup de poing-là qui a ébranlé notre Fédération de la Seine. Mais moi, voyez-vous, j'ai encore la Foi; je n'ai pas encore glissé vers le doute. Je relis ce que certains de mes camarades écrivaient jadis en me disant qu'après tout, ce n'est pas parce que leur conviction actuelle a évolué qu'il m'est interdit de penser aujourd'hui ce qu'ils pensaient hier.

C'est pourquoi je garde bon espoir — quand même.

Après cela, que l'on profite ou non de l'occasion pour rayer mon nom de la liste des candidates au C.N.F., voilà qui a beaucoup moins d'importance.

A vous bien affectueusement,

Suzanne NICOLITCH.